

Elections communales

Commune de HESPERANGE

Liste des candidat•e•s

Procès-verbal

dressé en exécution des articles 236 et 237 de la loi électorale

La présidente du bureau principal,

Vu les articles 227, 228, 229, 236 et 237 de la loi électorale;

Vu les listes des candidat•e•s présenté•e•s pour l'élection du **11 juin 2023**;

Arrête ainsi qu'il suit les listes des candidat•e•s pour l'élection de **17** conseillers/•ères à savoir :

CSV

ADEHM	Diane	Economiste	21, rue Ferdinand Kuhn	L-1867 HOWALD	luxembourg.
BECK	Georges	Professeur-Ing.	12, op der Sterz	L-5823 FENTANGE	luxembourg.
FRISCH	Nathalie	Avocat à la cour	4, rue Camille Mersch	L-5860 HESPERANGE	luxembourg.
GROTZ ép. ZUCCOLI	Sylvie	Enseignante (e.r)	9, rue Marie-Astrid	L-2129 HOWALD	luxembourg.
HARTZ	Martine	Employée privée	7, Rangwee	L-2412 HOWALD	luxembourg.
HUBERTY	Anne	Professeur	37, rue Nicolas Mersch	L-5861 FENTANGE	luxembourg.
LENTZ-PAK	Mi Hee	Traducteur	48, Ceinture um Schlass	L-5880 HESPERANGE	luxembourg.
LEVEN	Robert	Technicien dipl. (e.r)	12, rue Nicolas Luxen	L-5856 HESPERANGE	luxembourg.
LIES	Marc	Employé BCEE	5, rue Abbé Nic Weyrich	L-5978 ITZIG	luxembourg.
MEYER ép. FIXMER	Myriam	Femme au foyer	3, rue Abbé Ed. Garnich	L-5833 ALZINGEN	luxembourg.
MULLER	Bob	Economiste	1, rue de l'Eglise	L-5819 ALZINGEN	luxembourg.
POLIGNANO	Stefano	Infirmier	8, Allée de la Jeunesse Sacrifiée	L-5863 HESPERANGE	luxembourg.
REUTER ép. SCHILTZ	Dyane	Pédagogue dipl.	4, rue de l'Horizon	L-5960 ITZIG	luxembourg.
THEIS	Jean	Employé BCEE (e.r)	11, rue Langheck	L-5854 ALZINGEN	luxembourg.
WESTER	Guy	Cultivateur	100, rue de Syren	L-5870 ALZINGEN	luxembourg.
TOMBS ép. ZAHLEN	Kirsten	Mère au foyer	1, rue Jean-Pierre Lanter	L-5943 ITZIG	luxembourg.
ZAHLEN	Pit	Mécanicien	27, rue Pierre Stein	L-5869 ALZINGEN	luxembourg.

déi gréng

DE RON	Stephen	Avocat à la cour	7, rue des Muguets	L-5970 ITZIG	luxem. / belge
KELLER ép. MENEGUZ	Marie-Lyne	Professeur	16, rue de la Corniche	L-5956 ITZIG	luxem. / fran.
TEX	Roland	Retraité	43, rue Jean Wolter	L-5892 ALZINGEN	luxembourg.
GOERENS	Carole	Médecin généraliste	2, rue Armand Rausch	L-5864 FENTANGE	luxembourg.
BISENER	Paul	Retraité	12, rue Ernest Beres	L-1232 HOWALD	luxembourg.
BRODIN	Cédric	Fonctionnaire d'état	2, rue Joseph Felten	L-1508 HOWALD	luxem. / fran.
DIERICKX	Jérôme	Cadre dirigeant	37, rue Camille Mersch	L-5860 HESPERANGE	luxem. / fran.
FRIEDRICH ép. BAUM	Cornelia	Assistante de direction	19, rue Jean Wolter	L-5892 ALZINGEN	luxem. / all.
KUMAPLEY	Manuel	Chef d'entreprise	32, rue Roger Wercollier	L-5890 HESPERANGE	française
LAGORCE	Julie	Professeur	36, rue Roger Wercollier	L-5890 HESPERANGE	luxem. / fran.
LAMESCH	Olivier	Fonctionnaire d'état	64, rue de l'Horizon	L-5960 ITZIG	luxembourg.
LOUIS	Michèle	Professeur e.r.	9, rue des Jardins	L-5963 ITZIG	luxembourg.
MARCUS	Willy	Retraité	53, rue de Hesperange	L-5959 ITZIG	néerland.
MENEGUZ	Patrick	Professeur	16, rue de la Corniche	L-5956 ITZIG	luxembourg.
PERAZA DIDION	Maya	Etudiante	7, rue de l'Orphelinat	L-5971 ITZIG	lux. / fr. / mex.
REYTER	Ben	Etudiant	2, rue Armand Rausch	L-5864 FENTANGE	luxem. / belge
SCAUFLAIRE	Catherine	Enseignante e.r.	31, rue Neil Armstrong	L-1137 HOWALD	luxem. / belge

DP - Demokratesch Partei

LAMBERTY	Claude	Député	9, rue Kitty Deville	L-5895 ALZINGEN	luxembourg.
FEYDER	Myriam	Expert comptable	95, ceinture um Schlass	L-5880 HESPERANGE	luxembourg.
PLEIMLING	Henri	Employé privé	21, rue de Roeser	L-5865 ALZINGEN	luxembourg.
BAUSCH	Serge	Directeur adj. Conservatoire	14, rue Jules Diederich	L-5822 FENTANGE	luxembourg.
BENHSAIN	David	Neuro-psychologue	500, route de Thionville	L-5886 ALZINGEN	luxembourg.
BRACKE-WANDERSCHEID	Marthy	Employée communale	42, rue Nicolas Mersch	L-5861 FENTANGE	luxembourg.
BRAUSCH-BRIOT	Liliane	Aide-éducatrice e.r.	34, allée de la Jeunesse Sacrifiée	L-5863 ALZINGEN	luxembourg.
GRAVIER	Olivier	Professeur de musique	2, rue de Résistance	L-2425 HOWALD	luxembourg.
LAMESCH	Laurent	Agent pompes funèbres	62, rue de la Libéartion	L-5969 ITZIG	luxembourg.
LONDERO	Nadia	Employée d'état	31, rue d'Itzig	L-5852 HESPERANGE	luxembourg.
PLEIMLING	Denis	Employé privé	21, rue de Roeser	L-5865 ALZINGEN	luxembourg.
SCHILTZ	Marc	Technicien en électricité	27, an Duelem	L-5838 FENTANGE	luxembourg.
SCHILTZ	Mireille	Educatrice	3, rue Paul Reuter	L-5833 ALZINGEN	luxembourg.
STEICHEN	David	Vidéaste	11, rue Marie-Astrid	L-2129 HOWALD	luxembourg.
STREEF épouse ZIMMER	Christiane	Economiste	18, rue de Hesperange	L-5830 ALZINGEN	luxembourg.
TORRES	Michel	Enseignant	274, route de Thionville	L-5884 HOWALD	luxembourg.
TRIERWEILER	Katrin	Pédagogue de musique	3, rue Jean-Baptiste Stiff	L-5808 FENTANGE	luxembourg.

PIRATEN

GODEFROID	Mathis	Etudiant	25, rue Théodore Gillen	L-1625 HOWALD	luxembourg.
GAROT	Damien	Employé public	4, rue Nicolas Wester	L-5836 ALZINGEN	luxembourg.
LAERA	Anna	Indépendant	40, rue de Hesperange	L-5959 ITZIG	luxembourg.
MIJATOVIC	Dragan	Néant	87, rue de la Libération	L-5969 ITZIG	suédoise
MIJATOVIC	Jelena	Administrateur	87, rue de la Libération	L-5969 ITZIG	luxembourg.
BERNARD	Alexandre	Employé privé	35, rue de l'Horizon	L-5960 ITZIG	luxembourg.
BIDARD	Tony	Employé privé	17, rue Gewaennchen	L-5828 FENTANGE	française
PAULUS	Jean	Retraité	1, rue Josy Printz	L-5841 HESPERANGE	luxembourg.
AGOSTINI	Lucy	Etudiante	12, an Duelem	L-5838 FENTANGE	luxembourg.
KUQI	Agon	Gérant	33, rue de Syren	L-5870 ALZINGEN	luxembourg.
WAMPACH	Steve	commercial / Horticulure	6, rue Jean-Pierre Kemme	L-5843 FENTANGE	luxembourg.
LOURENCO	Steve	Employé privé	9, rue d'Iltzig	L-5852 HESPERANGE	luxembourg.
SALMON	Stéphane	Indépendant	9, rue Victor Beck	L-1223 HOWALD	luxembourg.
MAZZOCCO	Yves	Employé privé	9A, rue de Sandweiler	L-5974 ITZIG	luxembourg.
GODEFROID	Guy	Retraité	25, rue Théodore Gillen	L-1625 HOWALD	luxembourg.
VUKOTIC	Bratimir	Retraité	288, route de Thionville	L-5884 HOWALD	luxembourg.
MEHANOVIC	Samir	Indépendant	84, rue Ernest Beres	L-1232 HOWALD	luxembourg.

LSAP

BARTOLOMEU CAMPOS	Margarida	Employée privée	29, rue de Syren	L-5870 ALZINGEN	portugaise
BIDOLI	Wilma	Employée privée	22, rue Pierre Stein	L-5869 ALZINGEN	luxem. / ital.
BONAMIGO	Christiane	Retraîtée	91, Ceinture uim Schlass	L-5880 HESPERANGE	luxembourg.
DIALLO	Thierno	Formateur - Coach	32, rue d'Iltzig	L-5852 HESPERANGE	luxembourg.
ESTGEN	Romain	Employé d'Etat	383, route de Thionville	L-5887 HESPERANGE	luxembourg.
FLOR	Magaly	Assistante sociale	31, rue Edouard Oster	L-2272 HOWALD	luxembourg.
IÁCOVELLI-SPINELLI	Caterina	Employée privée	34, rue Victor Feyder	L-5825 FENTANGE	luxem. / ital.
MADHURANATH	Varun	Employé privé	496A, route de Thionville	L-5886 ALZINGEN	luxembourg.
MAJERUS	Camille	Retraité	35, rue Edouard Oster	L-2272 HOWALD	luxembourg.
NEZIRI	Marsela	Employée privée	4, rue Nicolas Wester	L-5836 ALZINGEN	belge
OLIVEIRA DE FREITAS	Maria de Fátima	Employée privée	431, route de Thionville	L-5887 ALZINGEN	portugaise
PAPILLO	Guiseppe	Agent CFL	9, rue Ferdinand Kuhn	L-1867 HOWALD	luxembourg.
ROTOLO	Vita	Employée privée	24, rue Pierre Stein	L-5869 ALZINGEN	luxembourg.
SCHUH	Maximilien	Employé d'Etat	24, rue Belle-Vue	L-1228 HOWALD	luxembourg.
SPENCER	Charlotte Lucy	Employée privée	26, Montée du Château	L-5816 HESPERANGE	anglaise
TANASE	Michaela Ioana	Educatrice	14, rue Pierre Flammang	L-5824 ALZINGEN	lux. / roum.
VELAZQUEZ-LUNGHI	Rita	Retraîtée	78B, rue de Bettembourg	L-5811 FENTANGE	luxembourg.

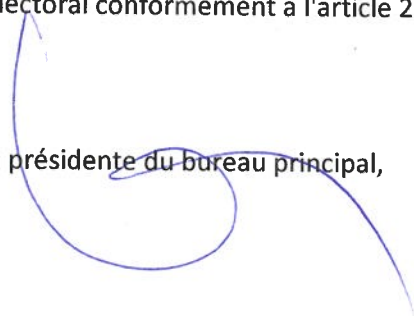
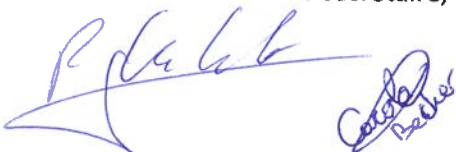
Ordonne que les listes soient immédiatement affichées par l'administration communale en la forme du bulletin de vote dans toute la commune et que l'instruction annexée à la loi électorale soit insérée dans cette affiche.

Ordonne l'impression des bulletins de vote sur papier électoral conformément à l'article 237 de la loi électorale.

Fait en double à Hesperange, le 12 avril 2023

Le secrétaire,

La présidente du bureau principal,



Liste des candidats pour les élections communales

du 11 juin 2023 .

Commune de Hesperange

Instructions pour l'électeur

- 1° Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.
- 2° L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc émettre plus de ~~17~~ suffrages. Il peut attribuer un ou deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence de ~~17~~ suffrages.
- L'électeur vote
- soit en remplissant le cercle de la case placée en tête d'une liste, soit en y inscrivant une croix (+ ou x), en attribuant ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste;
 - soit en inscrivant une croix (+ ou x) dans l'une ou dans les deux cases placées à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats jusqu'à concurrence du total des ~~17~~ suffrages dont il dispose;
 - soit en procédant conjointement des deux manières s'il remplit le cercle de la case placée en tête d'une liste comprenant moins de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire dans la commune ou s'il inscrit une croix (+ ou x) dans le cercle placé en tête d'une pareille liste.
- L'électeur qui remplit le cercle blanc de la case placée en tête d'une liste qui comprend moins de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire dans la commune, ou qui inscrit une croix (+ ou x) dans le cercle blanc de la case placée en tête d'une pareille liste, attribue à cette liste un nombre de suffrages égal au nombre de candidats qui y figurent. Il aura ainsi attribué un suffrage à chacun des candidats de cette liste. Il y aura par conséquent à tenir compte tout particulièrement des faits que l'électeur peut attribuer au maximum deux suffrages à chacun des candidats et qu'il dispose seulement d'un nombre de suffrages égal à celui des conseillers à élire dans la commune.
- 3° Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin plié en quatre à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.
- 4° L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.
- 5° Sont nuls:
1. tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote;
 2. ce bulletin même:
 - a) si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire;
 - b) si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage;
 - c) si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable;
 - d) s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.
- 6° Est puni d'une amende de 251 à 2.000 euros et d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours, quiconque a voté dans un collège électoral en violation de l'article 6 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Est punie de la même peine toute personne qui a profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois.

Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros, quiconque a apposé la signature d'autrui sur les actes de déclaration ou d'acceptation de candidature, de présentation de candidats ou de désignation de témoins. Sont punis des mêmes peines celui qui a voté ou s'est présenté pour voter sous le nom d'un autre électeur et celui qui, d'une manière quelconque, a distrait ou retenu un ou plusieurs bulletins officiels de vote.

Hesperange, le 12/06/2023

~~Le~~ La président-e du bureau principal de vote